

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B227-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B227

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat – Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé – Attribution de subventions nominatives

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_12

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix souhaite :

- attribuer six aides d'un montant de 4 000 €, pour six projets d'acquisition réalisés par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutenir le Crédit Foncier de France pour la mise en place d'onze prêts bonifiés de 15000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :
- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011 –A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

A) Concernant les aides à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivant :

Projet de Madame GAUTHIER et Monsieur DEPAUX :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **5 Rue des Mésanges – 13430 JOUQUES** ». Il s'agit d'une maison de type 5, classée en étiquette énergétique C. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame GAUTHIER et de Monsieur DEPAUX a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître TADDEI notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et Monsieur HACHOUF:

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison neuve située à l'adresse suivante : « **Lotissement Chante Fauvette – Villa n°1 – Route de Mimet – 13120 GARDANNE** ». Ce logement est classé en BBC.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur HACHOUF a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maîtres Olivier DURAND – Philippe DURAND – Jean Yves RAYNAUD, notaires de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame PINEIRO et Monsieur SAFFARO :

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement neuf situé à l'adresse suivante : « **Domaine de Grassie – Pont de l'Arc – Route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en étiquette A.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame PINEIRO et de Monsieur SAFFARO a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître LAMETA, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame CORTES et Monsieur ROUBENNE :

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement neuf situé à l'adresse suivante : **« Campagne Mirabeau – Route de Berre – 13090 AIX EN PROVENCE »**. Ce logement est classé en étiquette BBC.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame CORTES et de Monsieur ROUBENNE a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DURAND, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et Monsieur MIZAB :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : **« Résidence Les Pignes – Chemin des Pignes – 13127 VITROLLES »** (ancien patrimoine de Logirem).

Il s'agit d'un appartement de type 5, classé en étiquette énergétique C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur MIZAB a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître GHENASSIA, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame PAGANO et Monsieur MOSCARDI :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : **« Le Caleseraigne – Bât 2 – 14 Rue de la Verdière – 13100 Aix-en-Provence »**. Il s'agit d'un appartement de type 4, classé en étiquette énergétique C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame PAGANO et de Monsieur MOSCARDI a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maîtres ANDRE EYROLLES - DAVID, notaires de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame QUERE :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : **« Résidence Les Grandes Terrasses – Impasse Saint Eutrope - 13100 Aix en Provence »**.

Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame QUERE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur MAILLOT :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « **24B Avenue Mirabeau – 13530 TRETS** ». Il s'agit d'un appartement de Type 5 classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur MAILLOT a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur OLIVARES :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « **Les Terrasses de Saint Jérôme – 8 Avenue de la Cible - 13100 Aix en Provence** ». Il s'agit d'un appartement de Type 5 classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur OLIVARES a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur BENHAMOU :

Cette opération l'acquisition d'une maison située dans le neuf à l'adresse suivante : « **Chemin de la Plaine – 13 120 Gardanne** ». Ce logement est classé en RT 2012. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur BENHAMOU a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame VASSEUR :

Cette opération l'acquisition d'un appartement situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Résidence la Cours des Loges – Lot C6 – La Duranne – 13090 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame VASSEUR a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Monsieur POINSIGNON

Cette opération est située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « **Résidence l'Emiliana – Bâtiment A – Appartement 4 – Rue Pierre Augier - 84 120 Pertuis** ». Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur POINSIGNON a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur PETIT :

Cette opération est située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « **Campagne Mirabeau - 13090 Aix en Provence** ». Il s'agit d'un appartement de Type 3 classé en étiquette énergétique RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur PETIT a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame KERAUDY :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « **Résidence le Ventoux – Bat A – Place du Ventoux – 13770 VENELLES** ». Il s'agit d'un appartement classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame KERAUDY a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur TONNA :

Cette opération l'acquisition d'une maison située dans le neuf à l'adresse suivante : « **La Charmeraie – Rue du Farageon – 13790 ROUSSET** ». Ce logement est classé en étiquette A.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur TONNA a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur TARIKET :

Cette opération est située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « **Cœur Duranne – Le Bosquet – La Duranne – AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement de Type 3 classé en étiquette énergétique RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur TARIKET a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame COSTA :

Cette opération est située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « **Cœur Duranne – Le Bosquet – La Duranne – AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame COSTA a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005-A222, du Conseil Communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH);

VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 modifiant la délibération n°2007-A440 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, modifiant la délibération n°2009-A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009, relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un prêt bonifié par la CPA ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 28 mai 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** six aides de 4 000€ : l'une à Madame GAUTHIER et Monsieur DEPAUX représentés par l'étude de Maître TADDEI, la seconde à Madame et Monsieur HACHOUF représentés par l'étude de Maîtres Olivier DURAND – Philippe DURAND – Jean Yves RAYNAUD, la troisième à Madame PINEIRO et Monsieur SAFFARO représentés par l'étude de Maître LAMETA, la quatrième à Madame CORTES et Monsieur ROUBENNE représentés par l'étude de Maître DURAND, la cinquième à Madame et Monsieur MIZAB représentés par l'étude de Maître GHENASSIA, la sixième à Madame PAGANO et Monsieur MOSCARDI représentés par l'étude de Maîtres ANDRE EYROLLES – DAVID (délibération n°2011-A099, Communautaire du 30 juin 2011) ;
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 44 000 euros au Crédit Foncier, correspondant aux onze projets d'acquisition des accédants sus cités (délibération n°2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété) qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat – Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé – Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014